

RÈGLEMENT DE CONSULTATION VALANT CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

APPEL A PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE COMMUNALE

ARTICLE 1 – Coordonnées de l'entité organisatrice

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Les Attaques
1047 Route Nationale
62730 LES ATTAQUES
Courriel : mairie@lesattaques.fr

Représentée par sa Présidente, dûment habilitée par délibération du 27 avril 2026.

ARTICLE 2 – Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la sélection d'un organisme habilité à proposer une offre de complémentaire santé en vue de la mise en place d'une mutuelle communale destinée aux habitants et actifs de la commune de Les Attaques.

Ce dispositif repose sur :

- Une adhésion facultative des bénéficiaires ;
- Une relation contractuelle directe entre le candidat retenu et les usagers ;
- Un rôle d'intermédiaire assuré par le CCAS.

La présente consultation constitue un appel à partenariat et ne relève pas du Code de la commande publique.

ARTICLE 3 – Durée du partenariat

Le partenariat est conclu pour une durée initiale de 2 ans à compter de la date de mise en œuvre prévue (1er janvier 2027).

Reconduction

Le partenariat est reconductible une fois pour une durée équivalente (2 ans), par tacite reconduction, sauf décision contraire du CCAS notifiée au moins 1 mois avant l'échéance.

À l'issue de la durée maximale de 4 ans, une nouvelle procédure sera engagée.

ARTICLE 4 – Procédure de passation

La présente consultation est organisée sous la forme d'un appel à partenariat.

Le CCAS se réserve la possibilité d'engager une phase de négociation ou d'attribuer directement le partenariat sur la base des offres initiales.

Le CCAS se réserve le droit de déclarer la procédure sans suite. Aucune indemnisation de pourra être réclamée par les candidats.

ARTICLE 5 – Délai et validité des offres

Date et heure limite de réception : 1^{er} juillet 2026 à 12h.

Validité des offres : Les offres sont valables 120 jours à compter de la date limite de réception.

ARTICLE 6 – Contenu du dossier de consultation

Le dossier comprend :

1. Le présent règlement de consultation valant CCAP ;
2. Le cahier des charges et ses annexes ;
3. Le projet de convention de partenariat.

ARTICLE 7 – Dossier de candidature

Le dossier comprend :

7.1 Dossier administratif

- Lettre de candidature ;
- Agrément assurance ;
- Pouvoir du signataire ;
- Attestation sur l'honneur justifiant que le candidat ne fait pas l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire
- Attestation sur l'honneur indiquant que le candidat est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant les travailleurs handicapés
- Certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant de l'acquittement des impôts, taxes et contributions ou cotisations sociales.

7.2 Dossier technique et offre

- Le cahier des charges daté et signé (acte d'engagement en fin du présent document)
- La présentation d'un exemple de carte d'assuré avec explication des différentes abréviations et sigles ;
- Une plaquette regroupant l'ensemble des services et prestations ;
- Une présentation de l'offre et des services qui devra notamment contenir les éléments précisés à l'article 4 du cahier des charges.

ARTICLE 8 – Modalités de transmission des offres

Les offres sont transmises par voie électronique à l'adresse mail mairie@lesattaques.fr avant la date et l'heure indiquées.

Tout dossier incomplet ou transmis hors délai sera déclaré irrecevable.

ARTICLE 9 – Attribution du partenariat

9.1 Critères de sélection

Lors de l'ouverture de l'offre, seront éliminés les candidats dont les garanties professionnelles et financières seront insuffisantes.

Les propositions des candidats seront examinées selon les critères définis ci-dessous :

Critères	Points / 100
Rapport entre qualité des différents niveaux de garanties et tarifs proposés. <i>Une attention particulière sera portée sur le reste à charge sur les problématiques dentaires, ophtalmologiques et auditives.</i>	60
Proximité avec les habitants : collaboration avec le CCAS, actions de prévention, communication, organisation de permanences, accompagnement individualisé, accès numérique.	30
Présentation de l'organisme, de ses moyens humains et matériels	10

9.2 Modalités

Le candidat ayant obtenu la meilleure note globale sera retenu. Le CCAS se réserve le droit de rencontrer ou questionner tout ou partie des candidats pour faire préciser leurs propositions avant la notation. A l'issue de la phase de sélection, une négociation pourra être engagée avec les différents candidats ayant répondu à l'appel à partenariat.

Le CCAS pourra cependant signer le partenariat sans négociation.

ARTICLE 10 – Protection des données personnelles

Le candidat s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment le Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et la loi Informatique et Libertés.

Il garantit la confidentialité des données, leur sécurité, leur utilisation exclusivement dans le cadre du partenariat.

ARTICLE 11 – Fixation et variation des prix

11.1 Fixation des prix

Les tarifs sont exprimés en euros TTC et applicables directement aux adhérents.

Le partenariat est conclu sans contrepartie financière du CCAS.

11.2 Stabilité des tarifs

Les tarifs sont garantis pour une durée de 2 ans.

11.3 Révision

A l'issue de la période initiale de 2 ans, toute évolution tarifaire doit être communiquée au CCAS 6 mois avant échéance et devra être validée dans le cadre du partenariat.

Toute évolution tarifaire pourra entraîner la remise en concurrence du partenariat.

ARTICLE 12 – Résiliation

12.1 Résiliation pour faute

En cas de manquement grave, après mise en demeure restée sans effet.

12.2 Résiliation pour motif d'intérêt général

Le CCAS peut résilier unilatéralement le partenariat.
Cette résiliation n'ouvre droit à aucune indemnisation.

12.3 Résiliation amiable

Possible à tout moment par accord des parties.

ARTICLE 13 – Obligations du partenaire

Le partenaire s'engage à :

- Respecter la réglementation applicable ;
- Assurer la continuité du service ;
- Garantir l'égalité d'accès ;
- Mettre en place des permanences locales ;
- Fournir des données de suivi semestrielles.

Le partenaire est seul responsable de ses prestations et des engagements contractés avec les usagers.
Il doit justifier d'une assurance couvrant sa responsabilité.

ARTICLE 14 – Communication avec les candidats

Les échanges s'effectuent exclusivement par voie électronique.

Les questions peuvent être posées jusqu'à 9 jours avant la date limite, avec réponse apportée au plus tard 6 jours avant.

ARTICLE 15 – Dispositions finales

Le dépôt d'une offre vaut :

- acceptation sans réserve du présent règlement ;
- engagement du candidat à respecter l'ensemble des clauses.